

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MHM CORPORATE

Société anonyme au capital de 45 019,75 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société MHM CORPORATE (ci-après la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, convoquée le mardi 30 juin 2026 à 11h (BALO n°71 du lundi 15 juin 2026), n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Les actionnaires sont donc convoqués sur deuxième convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 17 juillet 2026 à 13h00, dans les locaux du cabinet Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, 5^e étage, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

ORDRE DU JOUR**A TITRE ORDINAIRE :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
4. Nomination de Mme Ana Silva en qualité de membre du conseil d'administration ;
5. Nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité de membre du conseil d'administration ;
6. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration (vote ex-post) ;
7. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1er janvier 2025 au 15 décembre 2025 (vote ex-post) ;
8. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (vote ex-post) ;
9. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs non-dirigeants (vote ex-post) ;
10. Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
11. Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
12. Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
13. Approbation de la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2026 (vote ex-ante) ;
15. Pouvoirs pour formalités ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

16. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;
17. Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS**A TITRE ORDINAIRE :**

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par le président de la Société, et qui font apparaître une perte de 535 519 euros ;

prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée donne au président de la Société et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 535 519 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », faisant passer ce compte de - 17 584 888 euros à - 18 120 407 euros ;

décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice ;

prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Approbaton des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport spécial du président de la Société sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établi conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Quatrième résolution (*Nomination de Mme Ana Silva en qualité de membre du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 17 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de Mme Ana Silva, citoyenne portugaise née le 30 octobre 1990, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031. Mme Ana Silva a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Cinquième résolution (*Nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité de membre du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 17 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira, citoyenne brésilienne née le 10 octobre 1984, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mme Andreia Gonçalves de Oliveira a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Sixième résolution (*Approbaton des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration (vote ex-post)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-François Ott, président du conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (*Approbaton des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1er janvier 2025 au 15 décembre 2025 (vote ex-post)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période courant du 1er janvier 2025 au 15 décembre 2025 ou attribués au titre de la même période à M. Jean-François Ott, directeur général, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (vote ex-post)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période courant du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 ou attribués au titre de la même période à M. Diede van den Ouden, directeur général, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs non-dirigeants (vote ex-post)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs non-dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que présentées au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-François Ott en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période courant du 1er janvier 2026 au 2 février 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden en qualité de directeur général au titre de la période courant du 1er janvier 2026 au 2 février 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk en qualité de directeur général au titre de la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 55 000 €
- rémunération variable : 35 000 €

La part variable de la rémunération ne serait versée qu'à condition que la Société parvienne à réaliser une levée de fonds d'au moins 1 000 000 € par le biais d'une augmentation de capital réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2026 (vote ex-ante)) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2026, exposée ci-dessous :

Un montant global annuel de 60 000 euros est attribué à titre de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026. Ce montant global sera réparti entre les administrateurs sur décision du conseil d'administration.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Seizième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport général du conseil d'administration,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société

décide qu'à l'issue des opérations de regroupements, le nombre d'actions composant le capital de la Société ne pourra être inférieur à un centième (1/100ème) du nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question ;

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre le regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

prend acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;

décide que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;

décide que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO ;

prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

fixe à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1), au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à savoir le vendredi 10 juillet 2026 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au NOMINATIF, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF : auprès de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF, le Formulaire Unique pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/> ou obtenu sur simple demande adressée à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mh-m-corporate.com ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmach.com/investisseurs/> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mh-m-corporate.com. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédant la date de réunion. Le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mh-m-corporate.com, afin qu'il parvienne au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2026 au plus tard ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mh-m-corporate.com afin que ces deux documents parviennent au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2026 au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de PACS, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mh-m-corporate.com, au plus tard trois (3) jours précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 juillet 2026 au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à la Société, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2026 au plus tard. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet : <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société. Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sont d'ores et déjà disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>.

Le conseil d'administration